

Régime d'assurance maladie à la retraite (RAMR)

Le régime d'assurance maladie à la retraite d'Irving (**RAMR**) donne aux membres du régime d'avantages sociaux flexible d'Irving (**régime iFlex**) la possibilité de percevoir à la retraite deux types de prestations pour soins de santé. Chacun sait que lorsqu'on prend sa retraite, deux difficultés se présentent : d'une part, trouver une assurance maladie abordable et d'autre part, trouver l'argent nécessaire pour payer les primes et les autres frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par les régimes d'assurance. Le **RAMR** donne les moyens de régler un de ces problèmes ou même les deux :

- en permettant aux employés de longue durée de **mettre de l'argent de côté avant impôt** avant le départ à la retraite pour payer les primes et les dépenses de santé à la retraite;
- en accédant à la **protection en matière de santé du régime iFlex pour retraite anticipée** à des tarifs préférentiels sans devoir répondre à un questionnaire médical (ce qui permet de faire la transition entre la retraite anticipée et l'âge de 65 ans, où l'assurance est disponible dans le cadre du régime d'assurance maladie des provinces).

Avantages

Épargner de l'argent avant impôt

Quiconque aura atteint l'âge de 50 ans à la fin de la prochaine année iFlex peut participer au début de la prochaine année iFlex. C'est simple, il suffit d'acheter des unités du **RAMR** avant de partir à la retraite. Une fois à la retraite, vous pourrez utiliser les crédits **RAMR** que vous aurez accumulés pour payer les primes d'assurance maladie et les dépenses médicales admissibles.

La couverture du **RAMR** est proposée sous forme d'unités individuelles d'une valeur de 100 \$ chacune. Vous pouvez vous procurer jusqu'à 10 unités par année (10 x 100 \$ = crédit de 1000 \$), jusqu'à concurrence de 160 unités (160 x 100 \$ = crédit de 16000 \$). Ces unités de couverture seront gérées en votre nom par Croix Bleue Medavie pendant toute la période d'accumulation. Leur valeur sera bonifiée selon les grilles des versements périodiques différés pour les soins de santé de Croix Bleue Medavie dont les taux se basent sur celui des certificats de placement garanti amélioré sur cinq ans (CPG). Les maximums seront indexés annuellement selon l'Indice des prix à la consommation Canadien de la Santé.

L'avantage fiscal de la participation au **RAMR** comporte trois volets : 1) les flex-crédits avant impôt servent à payer les primes du **RAMR**; 2) la plus-value réalisée sur les unités de couverture du **RAMR** n'est pas imposable; 3) les sommes prélevées sur le **RAMR** après la retraite pour payer les primes et les frais médicaux admis par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ne sont pas imposables.

Consultez le site de l'ARC pour en savoir plus sur les dépenses médicales admissibles.

[Lignes 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus - Canada.ca](#)

Si vous avez atteint l'âge de 50 ans à votre première participation au programme, vous pouvez rattraper le temps où vous n'avez pas contribué en achetant jusqu'à 20 unités ou un crédit de 2000 \$ par année.

Important : Une fois que vous faites une contribution au RAMR, vous devez y contribuer chaque année au moins au niveau de crédit minimum de 100 \$. Si vous interrompez votre contribution pendant une année, vous ne pourrez plus participer au volet du programme qui permet d'épargner de l'argent avant impôt.

Accès à la protection en matière de santé du régime iFlex pour retraite anticipée

Si vous prenez votre retraite entre 55 et 65 ans et que la somme de votre âge et de vos années de service est égale ou supérieure à 75 (règle de 75), vous pouvez continuer à bénéficier du **régime iFlex** jusqu'à 65 ans, puis choisir une couverture parmi les modules proposés aux retraités. Cette couverture sera proposée à des tarifs de groupe préférentiels et vous n'aurez pas de questionnaire médical à remplir.

Deux types de couverture sont proposés aux retraités admissibles qui souhaitent adhérer au **régime iFlex**.

Régime de base pour retraité : Module Basique pour les soins médicaux autres que les médicaments et module Standard pour les médicaments (sans assurance voyage ni états critiques). La prime annuelle pour 2023 est de 738 \$ pour un célibataire et de 2351 \$ pour une famille.

Régime de base Plus pour retraité : Couverture de base plus assurance voyage et états critiques pour retraités. (Les assurances voyage et états critiques destinées aux retraités ont été modifiées par Croix Bleue Medavie. L'assurance voyage est limitée à 30 jours consécutifs à l'étranger et l'assurance états critiques est réduite à 10000 \$ pour le participant, 2000 \$ pour son conjoint et 1000 \$ par personne à charge). Pour 2023, la prime annuelle du **régime de base Plus pour retraité** est de 884 \$ pour un célibataire et de 2566 \$ pour une famille.

Les retraités admissibles au volet retraités du régime **iFlex** devront choisir s'ils y participent au moment de prendre leur retraite. S'ils décident de ne pas y participer, ils ne pourront plus le faire par la suite.

Consultez sur Pathway les renseignements concernant les avantages du régime **iFlex** ou demandez de la documentation à votre administrateur des RH ou des avantages sociaux pour en savoir plus sur les protections offertes.

À l'âge de 65 ans, vous passerez au régime du Nouveau-Brunswick pour les personnes âgées (ou à un autre régime provincial), là encore, sans avoir de questionnaire médical à remplir. Cela signifie que vous bénéficierez d'une protection ininterrompue en matière de santé au moment de l'emploi effectif, au départ à la retraite anticipée et à l'âge de 65 ans.

N'oubliez pas que pour bénéficier du régime iFlex et de ses tarifs préférentiels à la retraite sans avoir de questionnaire médical à remplir, vous devez avoir contribué au RAMR chaque année depuis votre adhésion au moins au niveau de crédit minimum de 100 \$.

Remarque : Si la règle de 75 ne s'applique pas à vous et que vous prenez votre retraite avant 65 ans sans avoir le droit de continuer à participer au **régime iFlex**, vous pouvez quand même utiliser les crédits **RAMR** que vous aurez accumulés pour payer les primes du régime de santé de Croix Bleue Medavie ou d'une autre compagnie et pour payer les dépenses médicales admissibles. Dans ce cas, vous devrez peut-être remplir le questionnaire médical du fournisseur de régime de santé pour obtenir la protection à un taux préférentiel.

Administration

Inscription

Il est facile de participer : il suffit de sélectionner un montant au l'écran du **RAMR** qui se trouve dans la section inscription en ligne au **régime iFlex**. Vous pouvez acheter votre couverture par unité de 100 \$, pour une somme allant du minimum annuel de 100 \$ au maximum annuel de 1000 \$. Le maximum annuel peut s'élever à 2000 \$ si vous avez des années à rattraper.

Accumulation du crédit

Chaque année, vous recevrez de Croix Bleue Medavie un relevé annuel indiquant la valeur de votre compte.

Dépenses de soins de santé après la retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, que ce soit avant ou après 65 ans, vous pouvez utiliser le solde accumulé de votre **RAMR** pour payer les primes du régime de santé auquel vous avez adhéré ainsi que les dépenses médicales admissibles non couvertes par ce régime. Les sommes retirées ne sont pas imposables.

Chaque année, vous recevrez de Croix Bleue Medavie un relevé indiquant les frais payés ainsi que le solde disponible pour les futures primes et les frais médicaux admissibles.

Lorsque votre solde deviendra nul, vous devrez payer vous-même vos primes pour continuer à participer au régime de santé; ces primes ne seront plus prélevées sur votre **RAMR**. Parallèlement, les dépenses admises par l'ARC ne seront plus remboursées par votre **RAMR**. À partir de ce moment, vous devrez déboursier tous les paiements après impôt.

Indemnité de décès

Avant et après la retraite – Vos contributions au RAMR et la valeur accumulée sont assorties d'une assurance-vie dont vous devez désigner le bénéficiaire au moment de votre adhésion. Dans l'éventualité de votre décès, le bénéficiaire recevra un capital d'assurance-vie équivalent à la valeur de votre **compte RAMR**. Il pourra recevoir le capital de l'assurance-vie ou l'affecter à un nouveau compte RAMR Croix Bleue Medavie qui servira à couvrir de futures dépenses médicales.

Et si je quitte l'entreprise avant la retraite?

Les crédits **RAMR** que vous aurez accumulés seront immédiatement mis à votre disposition par Croix Bleue Medavie pour payer les primes du régime de santé contracté auprès d'un fournisseur ainsi que les dépenses médicales admises par l'ARC. Vous devrez peut-être remplir un questionnaire médical pour bénéficier des tarifs préférentiels. Croix Bleue Medavie peut vous renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous en cas de départ.

Toutes les dispositions du régime d'assurance **RAMR** sont assujetties aux règlements et interprétations de l'Agence du revenu du Canada, qui peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles se répercutant sur la situation fiscale des fonds du **RAMR**. Au Québec, les indemnités pourraient être considérées comme un avantage imposable dans le cadre de l'impôt provincial sur le revenu. En Ontario et au Québec, les indemnités du RAMR sont assujetties à la taxe de vente provinciale.

Les crédits **RAMR** n'ont pas de valeur monétaire à moins d'être utilisés pour le paiement de primes ou de dépenses médicales admises par l'ARC.